



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

LE PREFET
DELEGUE POUR LA DEFENSE
ET LA SECURITE

Marseille, le 12 JAN, 2011

Bureau de la prévention de la
délinquance et de la lutte contre
les conduites addictives

APPEL A PROJETS EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS
DES BOUCHES-DU-RHONE
CREDITS MILDT 2011

CONTEXTE

Le plan départemental « Drogues et Dépendances » 2010-2011 a été validé et est aujourd'hui publié sur le site de la préfecture et du dispositif d'appui régional drogues et dépendances.

<http://www.paca.pref.gouv.fr/L-Etat-et-la-securite/La-prevention-de-la-delinquance-et-la-lutte-contre-les-conduites-addictives-dans-les-Bouches-du-Rhone>

ou

http://www.dadd-paca.org/docs/infos/docs/20110103_Plan.MILDT.13.versiondf.pdf

Il contribue à une mise en œuvre cohérente des politiques publiques de lutte contre les drogues et de prévention des dépendances, avec les plans et actions développées sur ces questions par les services de l'état, les collectivités territoriales, l'agence régionale de santé (ex PRSP) : actions inscrites en politique de la ville, plan de prévention de la délinquance du département, stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance, plan départemental d'action en sécurité routière,...

Les objectifs du plan ont été élaborés à partir des orientations nationales du plan gouvernemental 2008-2011, et des besoins locaux de prévention et de prise en charge des questions liées aux usages des drogues.

Les objectifs du plan départemental se déclinent en 25 fiches actions répartis selon 3 volets :

- Prévenir, communiquer, informer,
- Soigner, insérer, réduire les risques,
- Appliquer la loi.

Ces différentes orientations donnent lieu à un appel à projets, au titre des crédits 2011, sur des objectifs sélectionnés.

I – PREVENIR, COMMUNIQUER, INFORMER

1 – Prévenir les conduites addictives en milieu scolaire.

Conformément à la loi du 9 août 2004, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ont rendu obligatoire une éducation à la prévention des conduites addictives et conduisent une politique de prévention structurée tout au long de la scolarité qui implique l'encadrement par la communauté éducative.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, un comité de pilotage réunissant le chef de projet MILDT, l'inspection académique, la délégation territoriale de l'ARS, le conseil général (pour ses actions en collège), la ville de Marseille (pour le programme expérimental en école primaire) et le dispositif d'appui, a développé un programme cohérent de promotion de cette politique de prévention. La coordination et l'évaluation spécifique de ce programme ont été confiées au dispositif d'appui.

Pour les établissements du second degré

Le comité de pilotage a mandaté, pour chacun des neuf bassins d'éducation, des structures associatives pour former des équipes éducatives des établissements scolaires secondaires et les accompagner dans la mise en œuvre d'une action de prévention. Les associations sont sollicitées pour formuler ou renouveler leur proposition d'action pour 2011-2012, en conformité avec le cahier des charges spécifique à cette action.

Pour les établissements du premier degré de Marseille

L'appel à projet spécifique de 2010 portant sur une vingtaine d'écoles primaires est reconduit sur 2011, en partenariat avec la Ville. Les associations engagées en 2010-2011 sur ce programme sont invitées à renouveler leur proposition.

L'action 2011-2012 devra prendre en compte les nouveaux guides de prévention des conduites addictives de la MILDT et de l'éducation nationale, à destination des enseignants du secondaire (paru en novembre 2010) et du primaire (en cours de rédaction).

Des actions proposant des **démarches innovantes** peuvent être également soumises à la MILDT : créations d'outils pédagogiques, formations établissements/quartiers, actions de sensibilisation/communication,...

Sont donc recevables au titre de cet appel à projets, les projets conformes aux recommandations des guides d'intervention Education Nationale/ MILDT portés par :

- **les associations référentes** par bassin dans le cadre du cahier des charges de l'action avec les établissements secondaires ;
- **Les associations intervenant en milieu scolaire** répondant au programme spécifique pour les écoles élémentaires de Marseille ;
- **Les établissements scolaires et/ou toute structure bénéficiant d'un agrément de l'inspection d'académie** et intervenant en milieu scolaire secondaire, dont le projet, qui est coordonné avec l'action de l'association référente, est innovant ou pertinent vis-à-vis d'une situation locale particulière.

Afin de pouvoir faciliter ce partenariat, la liste des associations et référents par bassin est annexée à cet appel d'offre.

2 – Impliquer l'ensemble des adultes au contact des jeunes et des familles dans la prévention.

Les projets de prévention des conduites addictives privilégient souvent le milieu scolaire. Des actions de prévention peuvent également être menées dans d'autres lieux de vie des jeunes (loisirs, sport, éducation spécialisée,...) et mobiliser ainsi d'autres équipes éducatives (animateurs socioculturels, éducateurs, entraîneurs sportifs,...).

Le souhait de la MILDT est de **développer des projets en faveur d'une implication forte des adultes** dans la prévention des usages afin de renforcer leur légitimité à intervenir auprès d'eux.

Par ailleurs, la MILDT a fait de l'information et de la sensibilisation des parents une de ses priorités, et ce, afin de leur donner les moyens et les méthodes pour se constituer comme acteur principal de prévention pour leurs enfants.

Sont donc recevables au titre des crédits MILDT 2011 :

- les projets visant à informer, sensibiliser et former les réseaux d'acteurs éducatifs et sociaux en lien avec les **familles** (réseaux d'aide à la parentalité, associations familiales, de parents d'élèves, animateurs et travailleurs sociaux, personnels sanitaires et médico-sociaux,...) ;
- les actions de prévention en direction des **parents**, visant à développer chez eux les connaissances et les pratiques éducatives préventives des usages de drogues ;
- les actions de prévention et de formation initiées en milieu du **loisir** des jeunes, incluant en particulier des séquences de sensibilisation ou de formation à la prévention, avec accompagnement d'actions sur le terrain ;
- les actions de prévention et de formation, initiale ou continue, en direction des encadrants du **sport** : dirigeants, entraîneurs, éducateurs, bénévoles ...

3 – Prévenir en milieu du travail

IL est avéré que les consommations de drogues sont notamment plus importantes dans certains secteurs : BTP, transports, hôtellerie/restauration, commerce¹, et les données de consommation concernant les jeunes en formation, en recherche ou occupant un emploi² montrent également des usages et des risques supérieurs à ceux des jeunes poursuivant leur scolarité.

Dès 2008, la MILDT a entrepris une démarche visant à établir un état des lieux et proposer des axes stratégiques pour la prévention des usages de drogues licites ou illicites dans le monde du travail. Cette démarche a abouti en 2010 à la tenue d'assises nationales, dont le compte rendu est téléchargeable sur le site de la MILDT :

<http://www.drogues.gouv.fr/site-professionnel/actions-et-mesures/prevention-outils/actions-2008-2011/en-milieu-professionnel/index.html>

On y trouvera des préconisations concrètes, concertées avec les partenaires sociaux et les services de l'Etat (les DIRRECTE).

En 2010, une action de formation d'intervenants en milieu du travail a été mise en place, pour des acteurs des Bouches-du-Rhône et de la région. Celle-ci constitue une étape vers la création d'un réseau d'acteurs disponibles pour intervenir dans ce champ.

D'autres actions peuvent se développer, auprès des employeurs, salariés, organisations professionnelles, médecins du travail, qui visent la mise en oeuvre de projets globaux, décrivant et prenant en compte la situation des entreprises, développant des projets d'action, mettant

¹ Baromètre santé 2005.

² Exploitation régionale enquête ESCAPAD 2005.

les entreprises en lien avec les ressources disponibles en matière de prévention ou de prise en charge.

S'agissant des publics en insertion sociale et professionnelle, ou des jeunes en centres de formation, des projets d'action visant à la connaissance et la prévention des facteurs de risques dans les métiers concernés sont également envisageables.

Sont donc recevables au titre des crédits MILDT 2011 :

- les actions visant à **former des professionnels** de la prévention en milieu du travail ;
- les projets émanant d'entreprises ou d'autres structures, visant à **réaliser des actions de prévention portant sur les conduites addictives** dans les entreprises des secteurs les plus concernés, ou pour des publics particuliers (en entreprises d'insertion, entreprises d'intérim...) ;
- Les actions de formation ou de prévention visant les publics en insertion sociale et professionnelle ou en apprentissage, s'ils sont cohérents avec l'action des autres institutions qui soutiennent et financent des actions pour ces publics.

4 – Prévenir en milieu festif

Les besoins de prévention et de réduction des risques en milieu festif sont importants, comme en témoignent les nombreuses études réalisées sur ce sujet.

Des nouveaux phénomènes d'alcoollisation sont aujourd'hui observés, en particulier chez les jeunes dans un cadre festif.

Par ailleurs, et comme le montre l'étude TREND³, la présence de produits stupéfiants s'élargit en milieu festif : alors qu'on les trouvait surtout dans certains milieux (techno notamment), ils ont tendance à être disponibles au sein de l'espace commercial (soirées étudiantes, discothèques...).

On constate néanmoins que les acteurs de prévention de la sécurité routière, de prévention des addictions et les intervenants de la réduction des risques, tous investis sur le milieu festif, développent peu d'actions en commun, et que le travail conduit par les associations de réduction des risques en milieu festif reste mal connu par les institutions en charge de l'action publique.

A titre d'exemple on peut citer la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Marseille qui prévoit, dans la perspective de « Marseille, capitale européenne de la culture en 2013 », de mener une opération globale de prévention et de réduction des risques liés aux usages en milieu festif, tous milieux confondus. La MILDT et la Ville sont associées dans cette démarche. D'autres opérations de ce type doivent se développer dans le reste du département.

Sont donc recevables au titre des crédits MILDT 2011 :

- les expérimentations ou actions innovantes de prévention et de réduction des risques en milieu festif, en particulier dans les espaces urbains des villes moyennes (fêtes votives, fêtes privées, non organisées,...) et s'appuyant sur des partenariats, des mises en réseaux ;
- les formations en direction des acteurs de la prévention et de la réduction des risques, afin de développer une culture commune sur l'action en milieu festif ;
- des temps de rencontre et d'élaboration d'actions entre préventeurs, pouvoirs publics, institutions de réduction des risques, élus locaux, entrepreneurs de lieux festifs ou organisateurs d'évènements ...

³ Tendances récentes et nouvelles drogues 2008 ; coordination Marseille, enquête annuelle OFDT.

5 – Développer les réseaux de prévention sur les territoires « sensibles »

La jeunesse en difficulté, vivant dans les quartiers de la politique de la ville ou dits « sensibles », est confrontée aux situations à risques que font courir l'usage de drogues illicites, de médicaments et d'alcool et à la délinquance liée au trafic. Cette situation n'est pas spécifique à ces quartiers mais y est souvent accentuée.

Pour autant, les acteurs des institutions et associations oeuvrant dans ces quartiers se trouvent parfois démunis face à ces problématiques. Ils n'ont pas toujours une connaissance fine des niveaux d'usages, des risques pris, des publics concernés, des logiques sociales et économiques accompagnant les phénomènes de trafic,... Ils doivent également inventer de nouveaux outils d'approche des publics, d'intervention sociale, d'accompagnement éducatif et de prise en charge.

Des initiatives ont été développées depuis plusieurs années pour favoriser l'organisation de réseaux de professionnels, à même de répondre à ces questions sociales complexes au plan local : quartier, arrondissement, villes.

Il s'agit de conforter ces expériences, d'en développer sur d'autres territoires, élaborer des actions pour faire face aux inquiétudes et attentes des professionnels du social, de l'éducatif, l'animation, l'habitat, de la santé, de la protection des mineurs et de la prévention de la délinquance.

Sont donc recevables au titre des crédits MILDT 2011 :

- les études, recherches, travaux d'observation menés dans ces territoires sur les usages de drogues, les publics concernés, les contextes d'usages, les réseaux de trafics ... ;
- les formations, partages d'expériences, capitalisations à destination des acteurs de terrain ;
- les projets de prévention territorialisés (à l'échelle d'un territoire ciblé par la politique de la ville) et partenariaux (impliquant les différents acteurs d'un quartier). Seront privilégiés les actions incluant une prise en compte des adultes du territoire, qu'ils soient parents et/ou habitants.

II – SOIGNER, INSERER, REDUIRE LES RISQUES

1 – contribuer au développement du dispositif départemental en addictologie

Le plan national de prise en charge et de prévention des addictions 2007-2011, correspond au volet « soins » du plan gouvernemental⁴.

Le schéma régional en addictologie, prévu par ce « plan addictions » est entré dans sa phase opérationnelle en 2010 : le dispositif médicosocial, hospitalier, les réseaux de médecine de ville ..., ont été repensés pour assurer une couverture territoriale cohérente et mieux répondre aux besoins des usagers.

Ces avancées dans la construction du dispositif de soins, de prévention et de réduction des risques **peuvent être confortées et complétées** par des actions spécifiques du plan départemental.

Sont donc recevables au titre des crédits MILDT 2011 et en articulation avec le schéma régional en addictologie :

- des actions de formation ou de sensibilisation visant à **développer le repérage précoce, l'intervention brève et l'orientation** des usagers de drogues problématiques vers les dispositifs de soins spécialisés, parmi les professionnels sociaux, éducatifs et de santé, les médecins généralistes, les pharmaciens d'officines ... ;

⁴ Fiche 3-1 du plan gouvernemental 2008-2011.

- des actions visant à promouvoir, à **faire connaître les consultations jeunes consommateurs** auprès des équipes et professionnels intervenant en proximité des publics jeunes et des familles ;
- des journées rencontres d'échanges de pratiques, de mise en réseau entre les acteurs de l'addictologie (médico-social, sanitaire, médecine de ville) pouvant inclure leurs partenaires sanitaires et sociaux.

2 – Conforter l'accès à la réduction des risques et à la prise en charge pour les usagers de drogues en situation précaire

Les difficultés liées à la prise en charge des usagers de drogues en situation précaire sont toujours d'actualité, comme le confirment les files actives des dispositifs de soins et de réduction des risques, et les observations de TREND. Les dernières tendances montrent une diversification des profils des usagers en grande précarité, une augmentation des usagers de drogues en souffrance psychique et/ou présentant des pathologies psychiatriques et une présence plus importante de jeunes errants. Le recours au sniff et à la voie injectable connaît une certaine progression, et les intervenants ne sont pas toujours suffisamment formés aux risques et dommages spécifiques qui leur sont liés.

De nombreuses actions ont été menées pour développer les réponses au manque de dispositifs d'accueil ou de coordination, adaptés aux besoins spécifiques de ces publics. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre les démarches engagées en partenariat avec l'agence régionale de santé.

Sont donc recevables au titre des crédits MILDT 2011 :

- les actions qui favorisent la prévention et la réduction des risques chez les détenus et les sortants de prison ;
- les actions de coordination de réseaux impliquant les dispositifs spécialisés, les structures psychiatriques de droit commun, autour de la prise en charge des usagers de drogues présentant des comorbidités psychiatriques ;
- les actions visant à l'accompagnement vers les soins ou à la réduction des risques des personnes usagères de drogues en situation de grande précarité ;
- les actions de formation à la réduction des risques liés à l'injection, à la prévention de l'infection aux VIH, VHB et VHC⁵, destinées aux professionnels des CAARUD⁶ et autres dispositifs sanitaires et médicosociaux spécialisés, des réseaux de santé, et des dispositifs sociaux hébergeant des usagers de drogues ;
- les actions des équipes de proximité visant à la prévention ou la réduction des risques lors des premières expérimentations de l'injection.

III – APPLIQUER LA LOI

Mieux faire connaître et appliquer le cadre légal et développer la prévention des récidives

La loi HPST⁷ et ses différentes mesures concernant l'accès à l'alcool et le tabac, comporte un volet spécifique consacré aux jeunes, qui interdit la vente ou l'offre, dans les lieux de vente, de commerce ou lieux publics, aux mineurs de moins de 18 ans, de boissons alcoolisées et de tabac.

⁵ Virus de l'immunodéficience humaine, virus de l'Hépatite B et C.

⁶ Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues.

⁷ Loi « Hôpital, patients, santé et territoire » loi n°2009-879 du 21 juillet 2009.

Le plan départemental propose de soutenir des actions qui visent à aider les organisateurs de manifestations, les professionnels et commerces à appliquer ces mesures.

Si les interpellations pour usage de stupéfiants, dont le cannabis, et également pour des délits liés à l'usage d'alcool (violences familiales, délits routiers,...) ont connu une progression importante, la mise en œuvre de mesures alternatives à la sanction pénale et les orientations vers les dispositifs sanitaires ont également fortement progressé⁸.

Afin d'amplifier les réponses existantes, dans le cadre d'un partenariat renouvelé « justice-santé »⁹ et de répondre aux besoins des usagers, le plan départemental propose de prendre en compte des actions nouvelles, qui pourront privilégier **la prévention de la rechute et de la récurrence, ainsi que l'orientation sanitaire des personnes alcoolodépendantes**, dès la phase pré-sentencielle.

Enfin, le constat du développement de la revente de produits stupéfiants aux abords des lieux de vie des jeunes est partagé par de nombreux partenaires institutionnels et associatifs.

En parallèle à l'application de la loi, le plan départemental propose que des réponses associant de manière cohérente les **acteurs de la répression et de la prévention** soient plus systématiquement mises en œuvre. Dans ce sens, le plan peut prévoir de prendre en compte des projets visant à développer les rencontres concernant les agents de services de l'Etat et les opérateurs associatifs, tous venant des différents domaines des drogues et dépendances concernés (secteur éducatif, social, sanitaire et répressif), afin de développer une culture plus partagée de la prévention et de l'application de la loi.¹⁰

La dimension partenariale, interinstitutionnelle de ces projets, qu'il est nécessaire d'insuffler et de soutenir sur tout le territoire notamment dans le cadre des actions prévues par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour les communes qui en disposent.

Concernant l'achat, sur les crédits MILDT départementaux, de **matériel d'investigation et de surveillance** pour les forces de l'ordre contribuant à la lutte contre le trafic, ces achats peuvent s'inscrire dans le cadre de projets partagés de prévention et de lutte contre le trafic local, qui peut justifier l'achat de matériel de surveillance.

Sont donc recevables au titre des crédits MILDT 2011 :

- les actions visant à faciliter l'application des mesures de la loi HPST, dans les différents lieux et moments concernés, par l'information, la mise en œuvre de « chartes de bonne conduite », la sensibilisation des professionnels (organiseurs, commerçants, villes) et des publics ;
- les propositions visant à développer des actions éducatives, sous forme collective, pour les publics en difficulté sociale et psychologique et/ou placés sous main de justice, pour prévenir la récurrence des infractions à la législation des stupéfiants ;
- les actions visant à développer l'orientation sanitaire et l'information éducative des personnes alcoolodépendantes sous main de justice ;
- les actions de formation/ d'échanges de savoirs et de pratiques, visant à créer une culture plus partagée entre acteurs de prévention, du soin, de la réduction des risques et de la répression, visant à l'information et la prévention pour le respect de la loi ;
- Les achats de matériels d'investigation et de surveillance, dans le cadre d'un projet partagé de prévention et de lutte contre le trafic.

⁸ en 2007, 20% des patients des Centres de soins spécialisés ont été orientés par la justice.

⁹ Qui prend la suite de la Convention départementale « justice santé » dont les actions ont été globalement reprises sur des crédits ONDAM de l'assurance maladie.

¹⁰ Cf circulaire du président de la MILDT aux chefs de projets départementaux du 18 septembre 2008 : « les établissements scolaires et les autres lieux de vie des jeunes devront faire l'objet d'une attention particulière, en partenariat avec les chefs d'établissements et les responsables concernés, afin de faire respecter la loi sur la prévention de la délinquance qui renforce la sanction lors de la vente de produits stupéfiants à leurs abords et de mener parallèlement des actions d'information et de prévention en direction des élèves et de leurs parents ».

IV – CONSTITUTION DES DOSSIERS – INSTRUCTION – FINANCEMENT

Constitution des dossiers

Le dossier unique de demande de subvention doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être téléchargé à partir du site Internet du service public :

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

Une **note d'opportunité** est à joindre obligatoirement au projet. Rédigée sur papier libre, elle développe les éléments suivants :

- la description de **l'état des lieux et des besoins** ayant motivé le projet
- la présentation des **objectifs** généraux et opérationnels
- la présentation des **modalités de mise en œuvre** (description des actions, territoires, publics, calendrier, méthodologie et moyens mobilisés)
- la description du **partenariat** associé à l'action
- les **cofinancements** du projet, nécessaires¹¹, mettant en évidence **la plus value d'action** apportée par les crédits MILDT. Les crédits MILDT sont destinés à impulser et expérimenter des actions innovantes et conduire des projets interministériels, ou rassemblant des acteurs institutionnels ou associatifs autour d'objectifs communs.
- les **indicateurs d'évaluation** (processus et résultats) qui devront notamment reprendre ceux prévus par le plan départemental.

En cas de renouvellement de l'action, le projet doit être transmis **accompagné du rapport d'activité et d'évaluation de l'action** de l'année écoulée.

Le dispositif d'appui aux chefs de projet a pour mission le soutien technique dans la mise en œuvre du plan départemental et dans la procédure d'appel à projets. Si vous souhaitez une aide concernant la rédaction de votre dossier, il est à votre disposition pour vous apporter toute information ou conseil dans ce domaine.

Contact : 04 91 91 35 30 ou Email : contact@dadd-paca.org

Instruction

Vos projets devront donc être transmis en un exemplaire électronique et deux exemplaires papiers, non agrafés, non reliés **au plus tard le 14 février 2011**, à l'adresse suivante :

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Préfecture de Police

Bureau de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les conduites addictives
Cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité

2 Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20

¹¹ Les projets présentant un financement à 100 % MILDT ne sont pas souhaitables et ne seront pas prioritaires.

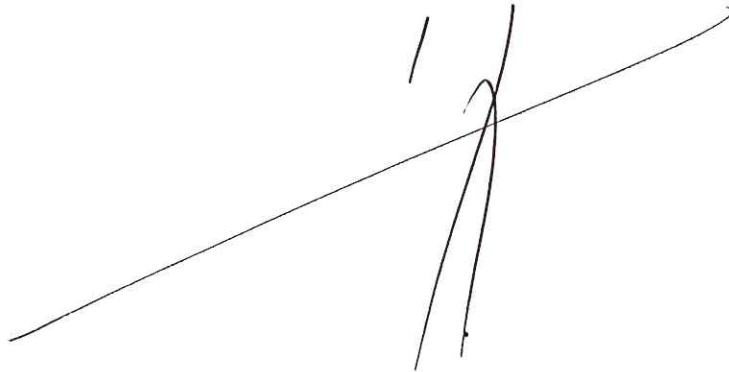
La transmission par voie électronique devra être faite à l'adresse suivante : prevention-pdsd13@interieur.gouv.fr et comporter en objet la mention « Appel à projets MILDT 2011 - Nom de l'association »

Un accusé de réception des dossiers sera adressé.

Le choix des projets annuels est effectué par le préfet chef de projet drogues et dépendances, après avis du comité de pilotage départemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Chef de projet départemental et coordonnateur régional drogues et dépendances

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes. The signature is positioned above the printed name.

Philippe KLAYMAN

Bassin formation	Communes	Associations et personnes référentes	Coordonnées
Aix Pertuis	Gardanne Simiane Bouc Bel Air, Gréasque, Rousset	ESJ Gardanne Laure Gerbal	Tél. 04 42 51 52 99 Mail : aai.esj@wanadoo.fr aai.secretariat@wanadoo.fr
	Aix en Provence Cabriès Rognes Trets Fuveau Peyrolles	Tremplin Aix Antoine Bruno, chef de service Brigitte Buffard, éducatrice	Tél. 04 42 26 15 16 Mail : tremplin2doc@gmail.com
Arles Tarascon	Arles St Martin de Crau St Rémy Tarascon Port St Louis	PAEJ Arles Clémentine Guillet, coordinatrice	Tél. 04 90 96 46 18 Mail : paejarles@orange.fr
	Chateaufort, Rognonas	PAEJ Chateaufort Sébastien Pujo, coordinateur	Tél. 04.90.94.44.10 (Pôle Jeunesse) Mail : esjmdachato@gmail.com
Istres Martigues	Martigues Port de Bouc Istres Fos Châteaufort Sausset	AMPTA AOD Martigues Isabelle Garcia, chargée de prévention	Tél. 04 42 81 00 56 Mail : isabelle.garcia@ampta.org
	Miramas, St Chamas	ESJ Salon Manon Delhomme, monitrice éducatrice	Tél. 04 90 56 78 89 Mail : esj-salon@wanadoo.fr
Marignane Vitrolles	Marignane Vitrolles Berre Gignac Rognac Pennes Victoret Veloux	CODES 13 Adèle Daher, chargée projet	Tél. 04 91 04 97 30 Mail : a.daher@codes13.org
Marseille Aubagne la Ciotat	4, 9, 10, 11 et 12ème	AMPTA Service Prévention Marseille Isabelle Robert, chef de service	Tél. 04 91 52 13 60 Mail : prevention@ampta.org
	La Ciotat Cassis, Carnoux	AMPTA PAEJ La Ciotat Véronique Heurtier, coordinatrice	Tél. 04 42 83 99 09 / 04.42.70.54.30 Mail : ampt.asedlaciostat@free.fr
	Aubagne Gémenos Auriol Roquevaire	ESJ Aubagne Delpech Stéphanie, animatrice prévention	Tél. 04 42 84 41 08 Mail : info@esjaubagne.org bureau3@esjaubagne.org
Marseille Centre	1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12ème	AMPTA Service Prévention Marseille Isabelle Robert, chef de service	Tél. 04 91 52 13 60 Mail : prevention@ampta.org
Marseille Etoile Sud	13 ^{ème} Plan de Cuques Allauch	Tremplin PAEJ Marseille Antoine Bruno, chef de service Frédéric Terrier, psychologue Adil Mahil, éducateur	Tél. 04 91 53 73 68 Mail : tremplinprev@wanadoo.fr tremplinsantejeunes@gmail.com
Marseille Littoral Nord	15 et 16ème	CODES 13 Adèle Daher, chargée projet	Tél. 04 91 04 97 30 Mail : a.daher@codes13.org
	3 et 14ème Septèmes	Tremplin PAEJ Marseille Antoine Bruno, chef de service Frédéric Terrier, psychologue Adil Mahil, éducateur	Tél. 04 91 53 73 68 Mail : tremplinsantejeunes@gmail.com
Salon en Provence	La Fare Lambesc Mallemort Orgon Pelissanne St Andiol Salon Eyguières	ESJ Salon Manon Delhomme, monitrice éducatrice	Tél. 04 90 56 78 89 Mail : esj-salon@wanadoo.fr